

L'ordre des médecins mis en cause dans l'« affaire du docteur V. »

Une vingtaine de victimes présumées ont déposé une plainte contre le vice-président local pour « non-dénonciation d'un crime ou d'un délit »

L'« affaire du docteur V. », ce chirurgien orthopédiste grenoblois mis en examen en 2020 pour « blessures et homicides involontaires », connaît un nouveau développement. Alors que, selon le parquet de Grenoble, « le nombre de victimes potentielles visées dans la procédure d'instruction est d'environ 90 », une vingtaine d'entre elles ont déposé une plainte, en novembre 2022, contre le vice-président du conseil de l'ordre des médecins de l'Isère, le docteur L., pour « non-dénonciation d'un crime ou d'un délit », a appris *Le Monde*. « La plainte est en cours de traitement », confirme Eric Vaillant, procureur de la République de Grenoble.

Représentés par leur avocat, Edouard Bourgin, cette vingtaine

d'ex-patients du chirurgien estime que le docteur L. était au courant des pratiques et indications opératoires controversées du docteur V., en 2014, et aurait dû émettre, en tant que membre d'une autorité constituée, un signalement au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale.

Pour étayer leurs allégations, les plaignants mentionnent l'audition, en octobre 2020, comme témoin, du docteur B., chirurgien orthopédiste à la clinique des Cèdres, à Echirolles (Isère), où a officié le docteur V. Il a raconté aux enquêteurs avoir « reçu », « vers 2014 », « un appel » du docteur L. « du conseil de l'ordre » : « Il m'a indiqué qu'il était préférable de réorienter les patients vers leur médecin traitant

plutôt que de les adresser directement à un autre chirurgien du centre. » En l'occurrence, le docteur V.

Pour M^e Bourgin, « le vice-président du Conseil de l'ordre a agi pour limiter les éclaboussures de la réputation dangereuse de ce chirurgien ». L'avocat dénonce « un acte positif destiné à protéger un collègue, une profession ». En 2014, une enquête de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Isère était en cours sur les pratiques du docteur V. sur la base de signalements émis par des patients, en 2013.

« Mauvais retours de patients »

Que savaient à l'époque les médecins locaux et le Conseil de l'ordre de l'Isère alors que plusieurs anciens patients du docteur V. sont

décédés, tel Christophe Fuselier, opéré du dos en 2007 et mort en 2019 après de multiples complications ? En décembre 2021, lors de son audition comme témoin, un chirurgien orthopédiste de Grenoble a indiqué aux enquêteurs qu'il a « refusé de s'installer », en 2012, avec le docteur V. à cause des « mauvais retours de patients sur la prise en charge globale effectuée » par ce dernier. Ses confrères grenoblois lui avaient aussi dit qu'ils ne lui « enverraient pas de patients du fait de la réputation du docteur V. », « dont la politique tarifaire déplaisait ».

Contacté, le conseil de l'ordre de l'Isère a rappelé son statut de partie civile depuis avril 2021 dans la procédure pénale visant le docteur V. Quant à son vice-prési-

dent, le docteur L., il conteste « avoir voulu protéger le docteur V. », à qui il « a adressé des membres de [s]a famille pour des opérations ». Il explique avoir voulu, en 2014, comme syndicaliste, rappeler les « bonnes pratiques en termes de parcours de soins » à la clinique des Cèdres, sans avoir forcément ciblé le docteur V. Le docteur L. ajoute que « le conseil de l'ordre départemental, qui n'est pas un expert judiciaire, n'est qu'une boîte aux lettres qui transmet les plaintes des patients à l'ordre régional ». Pour lui, l'instance n'avait pas à « s'immiscer dans l'enquête de la CPAM en 2014 ». « Si, en 2014, il y avait eu un collectif de 90 plaignants comme aujourd'hui, des manquements et fautes caractérisés ainsi que des

comportements dangereux, nous aurions en urgence saisi le préfet, le procureur ou la police », développe le docteur L.

Le vice-président du conseil de l'ordre de l'Isère reconnaît avoir été « désigné » comme médecin « médiateur » par le docteur V., en 2019, pour « l'accompagner » lors d'une réunion de conciliation organisée dans les bureaux de l'ordre dans le cadre d'une plainte du chirurgien contre un médecin-conseil de la Sécurité sociale pour « manque de confraternité ». Pour sa part, l'avocat du docteur V., Bernard Boulloud, rappelle que son client « reste présumé innocent ». A ce jour, le chirurgien, sous contrôle judiciaire, n'exerce plus sa profession. ■

RÉMI DUPRÉ